

Synthèse de position

Sur le modèle de régulation pour le déploiement des énergies renouvelables électriques

Le cadre de régulation du déploiement des énergies renouvelables électriques (ci-après EnR) en France doit permettre de répondre simultanément à trois objectifs :

- accélérer fortement sur le déploiement des EnR ;
- donner plus de profondeur temporelle au marché de l'électricité ;
- et fournir une électricité compétitive aux consommateurs, particulièrement industriels (hyper)électro-intensifs, dont les producteurs d'hydrogène par électrolyse.

A cette fin, France Hydrogène propose de faire évoluer le cadre réglementaire de déploiement des EnR, avec un **modèle superposant 3 niveaux de régulation, correspondant aux 3 objectifs susmentionnés** :

- 1^{er} objectif : sécuriser les investissements dans les nouveaux actifs de production d'électricité renouvelable pour lancer les projets au plus vite.
⇒ Recommandation : **conserver le modèle des appels d'offres (AO) gérés par la Commission de régulation de l'énergie pour octroyer un revenu fixe sur 20 ans aux développeurs EnR les plus compétitifs (€/MWh) sous la forme d'un CfD bidirectionnel**, qui apparaissent comme le levier le plus efficace en France.
- 2^{ème} objectif : donner de la profondeur temporelle au marché de l'électricité.
Problème posé par le 1^{er} niveau : les CfD seuls ne fonctionnent pas, puisque l'électricité continue à être revendue au fil de l'eau sur le marché de gros.
⇒ Recommandation : **faciliter le basculement en cours de vie de ces projets EnR vers un PPA, directement contractualisé avec un consommateur ou un fournisseur, en laissant une option gratuite**. La réassurance initiale apportée par le CfD sert ici de plateforme de lancement pour permettre le financement des projets et accélérer fort sur les EnR, mais sans nuire au développement des contractualisations nécessaires pour rendre le marché électrique suffisamment profond et stable. **L'exercice de cette option gratuite ne doit être possible que dans les 5 ans suivant la prise d'effet du CfD**. Ainsi, les financeurs du projet EnR demanderont une contractualisation sur une durée >10 ans, afin de se couvrir, préservant l'objectif de donner de la profondeur au marché.
- 3^{ème} objectif : ce marché de l'électricité doit être profond, mais également compétitif.
Problème posé par le 2^{ème} niveau : durant une phase initiale (qui peut être longue), il y aura probablement une forte compétition entre les consommateurs pour l'accès à ces PPAs, conduisant (si pas de régulation) à des contractualisations au prix fort. Avec 2 conséquences néfastes –
 - Impossible pour les industries de base / stratégiques de suivre à ce prix-là.
 - "Philosophiquement" : le projet EnR aura été permis par la réassurance initiale de l'Etat, mais réaliserait des superprofits ensuite ; ce serait une pure socialisation des pertes / privatisation des gains, inacceptable.
 ⇒ Recommandation : **plafonnement ex ante du prix de vente de l'électricité sous PPA, à +X% (valeur à déterminer) relativement au prix de vente initialement conclu en CfD**.